

**FORMATION
2024**

1 JOURNÉE

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**VENDREDI 23 FÉVRIER
9H15 – 17H**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADÉ
BLOIS**

POUVOIRS DE POLICE : SÉCURITÉ, ABANDON ET NÉGLIGENCE DES IMMEUBLES

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Champs de compétences de la commune
- Savoir reconnaître cas dans lequel la commune peut lancer une procédure
- Détenir les clés pour choisir judicieusement la bonne procédure
- Disposer des éléments de langage pour répondre aux administrés
- Disposer de modèles d'arrêtés, de procès-verbaux et de délibérations clés en main pour réglementer la circulation

PROGRAMME

Immeuble menaçant ruine : péril ordinaire et imminent

- critères
- police générale ou police spéciale ?
- péril ordinaire ou imminent ?
- procédure étape par étape

Biens vacants et sans maître

- biens sans maîtres (3 procédures)
- biens vacants ou successions en déshérence

Etat d'abandon manifeste

- procédure étape par étape
- possibilité d'expropriation

Défrichement

- procédure étape par étape
- un outil polyvalent

Déchets abandonnés sur un terrain privé

- procédure étape par étape

Dépôts sauvages

Insalubrité

Quelle procédure choisir ?

- De retour dans la commune, face à un immeuble, comment choisir la procédure la plus opportune ?

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- | | |
|---|-------|
| • Commune de moins de 500 hab. | 200 € |
| • Commune entre 500 et 1999 hab. | 280 € |
| • Commune de 2000 hab. et plus | 360 € |
| • Communauté de communes et d'agglomération | 360 € |



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande

Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**